

**Conseil économique et social**Distr. limitée
17 mai 2016Français
Original: anglais**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-douzième session**

Bangkok, 15-19 mai 2016

Point 3 d) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives à
l'appareil subsidiaire de la Commission,
y compris les activités des institutions régionales:
environnement et développement****Projet de résolution****Auteur: Fidji****Coauteur: Tuvalu****Favoriser la coopération et les partenariats régionaux
pour relever le défi du changement climatique dans la
région Asie-Pacifique***La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,**Rappelant* la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, et en particulier les références au rôle des commissions régionales à l'appui des États membres et du programme de développement,*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, portant adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif de développement durable numéro 13 relatif à la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions,*Rappelant en outre* la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui a pour objectif de renforcer le cadre de financement du développement durable,*Constatant* que les effets néfastes des changements climatiques viennent s'ajouter aux difficultés existantes, en particulier dans les petits États insulaires en développement,*Rappelant* la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, relative aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), dans laquelle les États

membres ont reconnu la nécessité de traduire sans tarder dans les faits, par des partenariats véritables et durables, les efforts déployés à l'échelon mondial à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement au moyen de programmes concrets, ciblés, tournés vers l'avenir et axés sur l'action,

Réaffirmant sa résolution 71/4, en date du 29 mai 2015, relative à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, et sa résolution 68/1, en date du 23 mai 2012, qui réaffirme la situation spéciale et les vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement, notamment dans le Pacifique, et dans laquelle la Secrétaire exécutive est priée, entre autres, de continuer d'appuyer le développement et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement du Pacifique afin de progresser sur la voie du développement durable et d'accroître la résilience de ces États, notamment pour relever les défis du changement climatique,

Rappelant sa résolution 71/12, en date du 29 mai 2015, relative au renforcement des mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique; sa résolution 71/11, en date du 29 mai 2015, relative à la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes; sa résolution 70/10, en date du 8 août 2014, relative à l'application de la Déclaration de Bangkok de la région Asie-Pacifique sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015; sa résolution 69/12, en date du 1^{er} mai 2013, relative au renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique; sa résolution 69/11, en date du 1^{er} mai 2013, relative à la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017); sa résolution 69/9, en date du 1^{er} mai 2013, relative à l'exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire des résultats de Rio+20, exprimés dans le document intitulé « L'avenir que nous voulons »; ainsi que sa résolution 64/3, en date du 30 avril 2008, relative à la promotion des énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique,

Notant avec satisfaction la proposition faite par le Gouvernement fidjien lors de la première Concertation de suivi de haut niveau sur le financement du développement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Incheon (République de Corée) les 30 et 31 mars 2016, de mettre à disposition un capital d'amorçage en vue d'un éventuel centre régional dans le Pacifique chargé des questions relatives aux changements climatiques, en particulier pour les petits États insulaires en développement, comme l'indique le résumé de la Concertation établi par le Président¹,

Reconnaissant que les institutions régionales du Pacifique existantes mettent à disposition une plate-forme prête à être utilisée pour aider les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, y compris la lutte contre les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe,

1. *Invite* les membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à faciliter l'échange des

¹ E/ESCAP/72/9, annexe.

meilleures pratiques et le partage d'informations afin de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs effets, au moyen des institutions, des plates-formes et des forums régionaux et internationaux existants;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive d'encourager et collaborer avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, conformément aux ressources et aux mandats existants de la CESAP, afin de promouvoir le renforcement des capacités des États membres, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement en matière de changements climatiques et de résilience à ces changements dans les domaines où la CESAP dispose de capacités et d'expertise, y compris la réduction des risques de catastrophe liés au climat, par des concertations et le partage des données d'expérience et de l'information, si nécessaire;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
